

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

6 décembre 2018

Dossier complet le :

06/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-3650

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un Centre Aquatique à Chantonay (Vendée)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Chantonay

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. DELAYE Jean-Jacques Président

RCS / SIRET

2 4 8 5 0 0 3 4 0 0 0 1 4 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le centre aquatique nécessite la mise en oeuvre d'aires de stationnement pour l'accueil du public et du personnel dont l'effectif global est estimé à 832 personnes. Les places de stationnement seront au nombre de 133.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Accessible depuis le prolongement de la rue de la Siacre, le projet concerne l'aménagement du Centre aquatique de Chantonay comprenant :

- La construction neuve de l'Espace Aquatique et de son espace Bien-Être
- L'aménagement de plages végétales et minérales, ainsi que d'une buvette
- L'aménagement des espaces extérieurs VRD compris dans les limites d'intervention du projet.

L'espace aquatique sera bâti en R+1 (Mezzanine d'accès aux gradins) avec un sous-sol à vocation technique.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a retenu comme prioritaire ce projet de création du Centre aquatique, la piscine actuelle de Chantonnay construite en 1974, rénovée en 1993, ne permettant plus d'être restructurée et modernisée pour des raisons techniques, financières et de surfaces disponibles.

L'équipement aquatique retenu dans ce projet de construction permet de répondre au concept "sport – loisir – forme – détente", comme le souhaitait la Communauté de Communes.

Il a pour objectif de toucher un large public et de permettre de développer des activités aquatiques variées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction et d'aménagement seront réalisés en une seule phase dont la durée est prévue sur 18 mois.

Le chantier comportera des travaux conventionnels de piquetage, bornage, viabilisation de l'espace aquatique et des autres installations, avec :

- la création de voies (voie de desserte en sens unique) et de stationnements principaux en enrobé
- la création de stationnements secondaires en mélange terre-pierre engazonné (plus éloignés, ils auront vocation à être moins utilisés)
- l'aménagement d'accès piétonniers et de pistes cyclables en béton balayé ou lissé (suivant les secteurs) ; la piste cyclable qui dessert la piscine fera partie du réseau de voies douces prévu à l'échelle de la ville.

Les travaux concerneront les dessertes en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécom...).

Les espaces verts communs seront traités par type d'aménagement :

- l'important parking de 133 places est découpé en "poches" bordées de haies arborescentes de type bocager
- côté Sud, les plages végétalisées se déploieront dans la pente, formant un vaste plan incliné autour des bassins et aire de jeux.

Une allée en pente douce (accessible à tous) permettra de rejoindre le terrain de sport.

Le parc accessible au public sera sur le thème de l'Eau.

Pour la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit la mise en oeuvre de zones de rétention sous forme de noues paysagères, notamment le long des stationnements (gestion des écoulements à la source), ainsi que des bassins de rétention non accessibles pour le public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation future de ce site concerne les usages courant d'un Centre aquatique ; en été, il est attendu simultanément jusqu'à 700 personnes qui pourront profiter des extérieurs comme des bassins intérieurs et en hiver, l'effectif attendu est de 400 personnes.

Le Centre aquatique aura une zone de stationnement pour véhicule léger mais son accès par voie douce sera possible (piste cyclable, voie piétonne) ainsi que par les transports collectifs entrant dans les priorités d'actions de la Communauté de Communes en matière de développement durable. Pour ces derniers, le projet prévoit la création d'un quai pour les cars.

Les espaces verts seront équipés d'un système d'arrosage automatique avec récupération des eaux pluviales, stockées dans des cuves pour alimenter l'arrosage automatique et aussi utiliser l'eau pour le lavage des plages extérieures minérales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis :

- au Code de l'urbanisme avec le dépôt d'un Permis de construire. La présente demande d'examen au cas-par-cas sera annexée au PC.
- au Code de l'Environnement : réalisé sur une surface supérieure à un hectare, ce projet est (a minima) concerné par les articles L.214-1 et suivants pour la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0., article R214-1 du CE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre du projet retenu pour cet aménagement :	20 703 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la Plaine / Rue de la Siacre
85111 CHANTONNAY

Coordonnées géographiques¹ Long. 01 ° 02 ' 16 " 652 Lat. 46 ° 41 ' 23 " 333

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le territoire de Chantonnay comporte : 5 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2. Le projet de construction n'est concerné et inclus par aucune d'entre elles. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,7 km à l'Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Chantonnay n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La Commune de Chantonnay a fait l'objet de diagnostics "zones humides". Aucune zone humide n'est repérée dans le secteur étudié.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Chantonnay fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations : il s'agit d'un PPRI Lay Amont approuvé le 18 février 2005 et fait l'objet de l'Arrêté n°05-CAB-SIDPC-014. Le secteur n'est pas situé dans la Vallée du Lay et ne fait donc pas l'objet de prescription particulière.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site n'est signalé sur la Commune de Chantonnay sur la base ministérielle BASOL signalant les sites pollués ou potentiellement pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La Commune de Chantonnay, comme une grande partie du territoire Sud-est vendée, est située dans la zone de répartition des eaux du Lay.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La Commune de Chantonnay est située à l'aval du Lac de Rochereau, réserve d'eau pour la potabilisation de la Vallée du Grand Lay (125 ha). L'usine de potabilisation est située sur la Commune voisine de Bazoges-en-Pareds. La délimitation des périmètres de protection est en cours de révision. Le projet n'est pas directement situé le versant du lac et ne fait donc pas partie des territoires pouvant être inclus dans les périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'existe pas de site inscrit sur le territoire communal. Le plus proche se situe sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain à environ 16 km à l'Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'a été désigné sur le secteur Est dans lequel se situe la Commune de Chantonnay, et donc le projet de construction. Le site NATURA 2000 le plus proche du projet 19,7 km au Sud du projet. Il s'agit du site FR5212011 "Plaines Calcaires du Sud Vendée" (ZPS) Directive Oiseaux). La ZSC la plus proche est celle du marais Poitevin (FR5200659) à environ 20 km.
D'un site classé ?	☐	☒	La Commune de Chantonnay ne comporte pas de site classé au titre du Paysage.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les bassins seront alimentés par le réseau du service public de distribution ; le volume total, bassins, pataugeoire, aire de jeux inclus, est de 812 m3. Le renouvellement moyen quotidien pour l'ensemble des bassins est de l'ordre de 20 m3. Pour les extérieurs, le projet prévoit un système d'arrosage automatique avec récupération des eaux et stockage dans une cuve. Les plantations prévues sont des essences résistantes et adaptées qui ne nécessiteront pas d'arrosage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de construction et de ses aménagements aux abords ne prévoit pas de drainage ou de modifier des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Comme pour tout aménagement nécessitant de réaliser des fondations pour le bâti, le projet aura des sorties de terre. Un sous-sol va être créé ce qui impliquera des excédents en matériaux (type terre + roches). Les déblais excédentaires seront mis en place sur site pour la création d'un merlon à l'extrémité Sud-est du projet et évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La viabilisation des terrains entraînera l'apport de matériaux nécessaire à la mise en oeuvre des réseaux et voiries (bitume, graves, pierres...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet va être réalisé sur des terrains déjà mis en cultures ou en jachères, ne comportant pas d'intérêt notable pour la faune, la flore ou en tant que continuité écologique. Le couvert végétal est ras, non arboré, lorsqu'il existe. Les perturbations à noter peuvent cependant être celles dues au chantier, à la présence d'engins, créant du bruit et des mouvements pouvant éloigner (provisoirement) la petite faune comme les passereaux. Ces incidences resteront provisoires ; le retour au calme après chantier et la présence d'espaces boisés profitera ensuite à cette avifaune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces inscrits dans le site NATURA 2000 éloigné ; aucun habitat ou espèce ayant servi à la désignation de ce site n'a été recensé dans le périmètre du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet est éloigné des sites désignés à sensibilité particulière d'un point de vue écologique ; il est entouré de routes dont le contournement de Chantonay qui le sépare des milieux naturels présents sur le territoire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les terrains dans le périmètre du projet sont actuellement en partie cultivés, en partie en friches agricoles, sans intérêt particulier étant leur emplacement. De plus, en terme d'urbanisme, cet espace est classé en zone aménageable au PLU (cf. annexe) et le projet ne portera donc pas atteinte à des espaces classés non constructibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site étudié n'est pas placé à côté d'une entreprise ou d'un site à risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Comme tout le territoire de Chantonay, le projet peut être concerné par des risques naturels liés à la météorologie ainsi qu'aux séismes. En revanche, le site étudié n'est pas placé dans une zone à risque d'inondation, d'éboulement,... (cf. annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Tout rejet issu du Centre aquatique sera collecté : les eaux usées seront envoyées dans le réseau d'assainissement collectif, les eaux de filtres idem. L'exploitation du Centre aquatique se fera dans les règles en vigueur, suivant le Code de la Santé publique (article D1332-1) et n'engendrera donc pas de risques sanitaires extérieurs au site. Le centre aquatique ne se situe pas dans un espace à risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Ouvert au public, accessible par voie routière (véhicules légers, cars,...), par voie douce (cycles...) ou à pied, le Centre aquatique engendrera des déplacements sur un secteur qui est déjà le lieu de circulations, n'ajoutant pas spécifiquement de trafic supplémentaire. En effet, la rue de la Plaine permet de desservir directement depuis le boulevard la salle Antonia, le cinéma Lumière ; également, c'est une des entrées secondaires menant au centre-ville (quartiers d'habitation, espaces sportifs, Collège).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le Centre aquatique ne sera pas source de bruit particulier. Les espaces de stationnement très boisés permettront de limiter les bruits de portières, de moteurs, émanant vers l'extérieur. Il n'est pas concerné par des nuisances sonores provenant de l'extérieur ; cela n'entravera en rien les activités du site.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le Centre aquatique ne sera pas l'origine de rejet d'odeurs. Le projet n'est pas situé à proximité de source olfactive gênante.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	S'agissant de l'aménagement d'un centre aquatique, le projet n'engendrera pas de vibration particulière sur ce secteur. Des vibrations pourront être ressenties durant la période des travaux. Le projet n'est pas à proximité de site pouvant créer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le site voisin de la salle événementielle et du cinéma est déjà éclairé. Le centre aquatique sera éclairé mais sur une durée moindre que le site voisin, limitant donc les impacts.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le centre aquatique n'engendrera pas de rejet particulier ou exceptionnel dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le centre aquatique sera équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec zones de rétention avant rejet vers le milieu collecteur. La filtration des eaux des bassins est assurée par le recyclage d'eau, fait par un média filtrant constitué de granulés de verres. Les eaux de contre-lavage sont stockées dans une bache d'écrtage et évacuées en continu sous un faible débit et uniformément durant les 7 jours suivants. Un dossier d'incidences Loi sur l'eau va être déposé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents usés seront collectés dans un réseau EU interne au quartier et renvoyés dans le réseau communal. Les ruissellements d'eaux pluviales seront gérés dans un réseau de collecte et envoyés vers les zones de rétention. De par ces équipements, le projet n'engendrera pas de départ d'effluents directement vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme tout espace collectif, ouvert au public et où des personnes sont présentes, le site produira des déchets liés à la vie et l'usage des équipements. Il s'agit de déchets ménagers, non dangereux. Le centre aquatique ne produit pas de déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun patrimoine architectural, culturel ou paysager n'a été identifié sur ce secteur ; en revanche, le site est porteur de vestiges archéologiques. Les terrains ont fait l'objet d'un diagnostic archéologique en mai 2017. Les sondages ont occupés 13 % du site et confirment l'existence de vestiges maçonnés et fossoyés antiques (La Treille de la Charlière). Les futures constructions et aménagements avec fouilles profondes ne seront pas réalisés dans la zone où les fouilles ont mis à jour les vestiges.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement occupés des terres cultivées ou en friches. Le projet entraînera donc une modification de l'usage de ces sols avec toutefois le maintien d'une partie du site en espace engazonné, non imperméabilisé. Les activités humaines à venir seront différentes des activités actuelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le centre aquatique n'est pas situé à proximité d'autre chantier en cours à venir et ainsi, les incidences, bien qu'elles soient limitées à leur strict minimum, ne se cumuleront pas avec celles d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le projet ne concerne que le site étudié, à Chantonay, et n'est donc pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La composition de ce centre aquatique a pris en compte les particularités environnementales, archéologiques et urbaines du secteur :

- en n'aménageant pas le secteur où les fouilles ont permis de découvrir les vestiges (partie Sud-est)
- en aménageant le parking en deux zones distinctes par leurs revêtement, limitant ainsi les surfaces fortement imperméabilisées et ainsi les ruissellements d'eau
- en aménageant sur ce parking, source de micro-pollutions diffuses, des noues et massifs plantés permettant de retenir et épurer les eaux de ruissellement avant leurs rejets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du projet, des contraintes prises en compte et des mesures établies pour limiter les incidences sur l'environnement, il ne nous apparaît pas nécessaire que le projet de construction du centre aquatique soit soumis à Évaluation environnementale. De plus, le projet est soumis à Déclaration au titre des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, réglementation qui le concerne particulièrement, et fait l'objet de mesures prises dans ce cadre-ci.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
1. Localisation géographique	11. Sites industriels et pollués
2. Extrait du Plan local d'urbanisme	12. Répartition des eaux
3. Plans (Etat actuel-Topographie, Plan de composition)	13. Modalités de gestion des eaux pluviales
4. Le projet	14. Modalités de gestion des eaux usées et des eaux de nettoyage
5. Occupation des sols	
6. Patrimoine ancien et historique	
7. Inventaires et périmètres écologiques	
8. Etat existant (diagnostic écologique et "zones humides")	
9. Trafic, déplacements et équipements	
10. Risques naturels et technologiques	

9. Engagement et signature

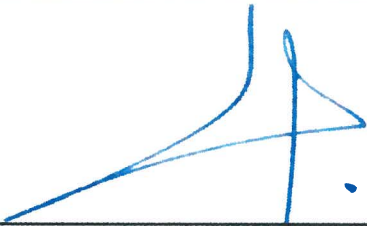
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chantonnay

le, 29/11/2018

Signature



PAYS DE CHANTONNAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES
contact@cc-paysdechantonnay.fr
65, av. du Gal de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY CEDEX
Tél. 02 51 94 40 23 - Fax 02 51 94 89 46

